

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 002

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA- STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Passage du Fossé Noir**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Considérant que le stationnement des véhicules Passage du Fossé Noir pose des problèmes de circulation du fait de la largeur de la rue,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est interdit Passage du Fossé Noir.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, les Agents placés sous son autorité et les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St André,
le 02 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Catherine LEDOUBLE

